



MUNICIPALITE
1418 VUARRENS

Directive communale pour la gestion des déchets

Mode de collecte des déchets

Collecte

Les habitants doivent amener leurs déchets à la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture.

Tous les déchets sont à amener à la déchetterie près de la grande salle, sauf les déchets végétaux ou inertes qui doivent être amenés à la déchetterie dans la forêt (compostière).

Ramassage

Il n'y a pas de ramassage des déchets dans la commune.

Horaires

		Déchetterie	Compostière
Horaire d'été 31.3 / 27.10	Lundi	17h00 à 18h00	Fermée
	Mercredi	18h00 à 19h45	18h00 à 19h45
	Samedi	09h00 à 11h45	09h00 à 11h45
Horaire d'hiver	Lundi	17h00 à 18h00	Fermée
	Mercredi	17h00 à 18h45	Fermée
	Samedi	09h00 à 11h45	Fermée

Pendant la période « horaire d'hiver », en cas de besoin, passer prendre la clé de la compostière auprès du surveillant de la déchetterie pendant les heures d'ouverture.

Fermeture

Les déchetteries seront fermées les jours fériés officiels.
Toute autre fermeture sera annoncée préalablement.

Liste des déchets acceptés

Ordures ménagères (OM, ou incinérables)

Les déchets ménagers normaux du ménage, y compris les encombrants jusqu'à une dimension de 60cm. Ils doivent obligatoirement être à l'intérieur d'un sac taxé. La dépose dans les bennes d'autres sacs ou de déchets «en vrac» est formellement interdite.

Bois

Pas de vitres, miroirs (déchets inertes)

Pas de ferraille (poignées, gonds, serrures, ressorts de lit,...)

Verre

Le tri du verre s'effectue en deux catégories, le verre blanc et le verre coloré. Du respect de ce tri dépend le montant de la rétrocession. Attention, pas de vitrages

Papier / Carton

Collectés mélangés, non ficelés. Merci de découper / compresser les cartons afin qu'ils ne prennent pas toute la place dans la benne.

PET

Ecraser les bouteilles, refermer le bouchon.

Pas de bouteilles d'huile

Plastique

Tous les plastiques sont considérés comme ordures ménagères.

Fer blanc / Aluminium

Collectés dans la même benne

Ferraille

Ferraille, grills, vieux vélos, restes de grillage, armature en métal d'un lit, d'une chaise, ...

Citernes

Les citernes ayant contenu du mazout ou autre carburant sont à faire dégazer par une entreprise spécialisée avant leur élimination (benne à ferraille si en fer)

Huiles (minérales & végétales)

Contrôler et différencier les deux catégories



Sagex (PSE)

Très volumineux, concasser au maximum. Ne pas mettre les « chips » d'emballage, ni le sagex coloré ou sale.

OREA (outillage, informatique, jouets, luminaires)

Les appareils électroménagers, les ordinateurs, natels, jouets avec piles, lampes, outils électriques, ... sont à déposer dans les bennes OREA s' il ne peuvent pas être repris par le magasin. Attention à ne pas mélanger le matériel électroménager et les autres, qui s'en iront dans deux filières différentes de recyclage.

Merci de laisser les câbles électriques avec les appareils.

Déchets encombrants

Uniquement les déchets de diamètre supérieur à 60 cm.

Tous les déchets incinérables pouvant être mis dans un sac taxé de 110 l sont considérés comme ordures ménagères.

Compost & branchages

Les ménages sont encouragés à faire un compost dans leur jardin pour les déchets organiques (épluchures, déchets de jardin, feuilles, gazon,...) En cas d'incapacité, ces déchets sont à déposer à la compostière (déchetterie du bas). Il est admis au maximum 1 m³ à la compostière. L'excédent étant considéré comme non usuel, il sera facturé séparément à la personne le déposant. Concernant les entreprises spécialisées, la filière professionnelle est obligatoire.

Déchets inertes (céramique, ciment, verre)

Sont uniquement acceptés :

- ✓ béton propre et mortier de ciment
- ✓ briques (terre cuite, ciment et isolantes) et tuiles
- ✓ céramique et déchets de carrelage
- ✓ débris de verre propre (déchets de verrerie, vitrines, etc...)
- ✓ déchets de base d'amiante fortement agglomérée: fibrocim (Eternit)
- ✓ laine de verre et laine de pierre non souillées
- ✓ matériaux bitumineux de démolition avec HAP < 5'000 mg/kg
- ✓ résidus inertes des centres de tri de benne de chantier
- ✓ gravats de plâtre

Ces déchets sont à mettre DANS la benne et non en vrac n'importe où, merci

Nous vous rappelons que nous ne reprenons que de petites quantités, en provenance des privés. Pour les travaux de rénovation et pour les entreprises, voir les paragraphes correspondants.



Habits

A mettre dans les containers prévus à cet effet

Capsules nespresso

A mettre dans le container prévu à cet effet

Piles

Sachets à disposition à la déchetterie pour la collecte, piles à mettre dans le container spécial prévu à cet effet.

Pneus

Si possible à faire reprendre par le garagiste. Dans le cas contraire, ils seront facturés selon le tarif en vigueur.

Déchets Spéciaux des Ménages (DSM)

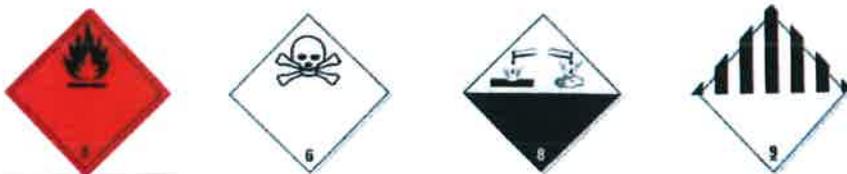
(peintures, solvants, produits chimiques, médicaments, ampoules économiques / Tubes «néon»,...)

Ces déchets sont à rapporter en priorité à leurs points de vente. Si cela n'est pas possible, les amener à la déchetterie, en les montrant au responsable. De par leur nature souvent toxique ces produits sont à manipuler avec soin. A la déchetterie ils sont à entreposer dans les bacs en plastique étanches prévus à cet effet.

Les emballages, même vides et rincés comprenant les étiquettes suivantes :



ainsi que les étiquettes destinées aux transports ADR / SDR



sont également considérés comme déchets spéciaux ménagers.

Feux

Nous vous rappelons qu'il est **STRICTEMENT INTERDIT** de brûler des déchets en plein air ou dans sa cheminée de salon. Tout contrevenant sera dénoncé au SESA (Service de l'environnement du Canton de Vaud).

Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs

Les cadavres d'animaux, ainsi que les déchets carnés (déchets de boucherie, d'animaux ou d'abattoirs) doivent être amenés au CENTRE CANTONAL DES DECHETS CARNES, En Fleuret, 1303 Penthaz (021 862 74 00)

Construction, rénovation, vide-grenier

Nous vous rappelons que les déchets de construction, de rénovation ou le contenu du grenier de la maison avant sa rénovation **doivent être éliminés par vos soins**, en commandant une benne à l'une des entreprises spécialisée de la région. Si vous faites changer les fenêtres de votre maison, par exemple, il n'est pas normal que la collectivité paie l'élimination des anciennes fenêtres. Celles-ci doivent être reprises par l'entrepreneur, qui vous facturera le cas échéant leur élimination.

Liste non exhaustive des entreprises de la région :

<u>Entreprise</u>	<u>Tél.</u>	<u>Mail / internet</u>
Cand-Landi SA	024/447 42 00	admin@candlandi.ch www.candlandi.ch
Faucherre Transports SA	021/905 94 44	bernard.faucherre@faucherre.ch www.faucherre.ch
Metabader SA	021/652 03 09	info@metadader.ch
Roulin SA	021/887 02 70	info@roulin-sa.ch



Annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 16^{ème} anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires des résidences principales.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande formelle du citoyen concerné.

Les petites entreprises (micro-entreprises), dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à Frs 15'000.-, ne sont pas soumises à la taxe.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets de préférence par une entreprise spécialisée. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". En cas de déménagement ou de cession d'activité, la taxe est calculée sur le même principe que la taxe individuelle.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2013: Fr. 80.-

Montant de la taxe forfaitaire entreprise au 1^{er} janvier 2013: Fr. 50.-

Adopté par la Municipalité : le 20 août 2012



Annexe 2 du règlement communal sur la gestion des déchets

SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires) ;
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou leurs abords ;
- Le dépôt de sacs officiels en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- L'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non domiciliés à Vuarrens et par les entreprises ou les commerces.

	Sanction de base	Sanction maximale
1ère sanction	Frs 50.- + frais	Frs 100.- + frais
1ère récidive	Frs 100.- + frais	Frs 200.- + frais
2ème récidive et suivantes	Frs 200.- + frais	Frs 500.- + frais

Les frais de traitement, facturés en plus de la sanction, comprennent :

- Les frais administratifs Frs 30.-
- Les frais d'évacuation des déchets au minimum Frs 40.-

En cas de paiement comptant, les frais administratifs ne sont pas facturés.
Les frais de rappels seront facturés en plus.

Adopté par la Municipalité : le 20 août 2012